



**DECISION PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-21-1
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Président de la Communauté de communes Campagne de Caux,

Vu la délibération 146/2023 du Conseil communautaire lors de sa séance du 18 décembre 2023 autorisant Monsieur le Président à lancer et signer le marché Fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration des accueils de loisirs sans hébergement.

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres au 5 mars 2024 à 9h00.

Vu les 3 offres reçues,

Vu l'analyse de ces offres effectuée suivants les critères définis, à savoir prix des prestations : 40 points, valeur technique 45 points, valeur environnementale 15 points, permettant d'obtenir une notation sur 100 points par candidat,

Vu le classement des offres, à savoir :

- 1^{er} : CONVIVIO
- 2^{ème} : NEWREST
- 3^{ème} : API RESTAURATION

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres réunie le 28 mars 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition du candidat CONVIVIO concernant le marché Fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration des accueils de loisirs sans hébergement.

ARTICLE 2 :

De conclure le marché Fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration des accueils de loisirs sans hébergement pour un montant estimé de 47 627,96€€ HT.

ARTICLE 3 :

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 4 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Goderville, le **29 MARS 2024**
Le Président,
Serge GIRARD

52 impasse du Lin
76110 GODERVILLE
Tél. : 02 35 29 65 85
Fax : 02 35 29 06 06

www.campagne-de-caux.fr

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 Impasse du Lin
76110 GODERVILLE